



Les Causses & les Cévennes
paysage culturel de l'agro-pastoralisme
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 13 décembre 2012 à Millau

Étaient présents :

Frédéric ROIG, Président de l'AVECC
Christine BONNARD, Sous-Préfète de Florac
Jean-Paul POURQUIER, Président de l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes
Jean PUECH, Président fondateur de l'AVECC
William TOULOUSE, Conseiller général du Gard, représentant Laurent PONS
Christophe LOPEZ, Communauté de communes du Pays Viganais, représentant Roland CANAYER
Mme MINET-TRENEULE Élisabeth, représentant Alain BERTRAND, Sénateur-Maire de Mende
Cyril DUCLOT, Office du Tourisme de Mende
Thérèse FOULQUIER, Parc Naturel Régional des Grands Causses représentant Alain FAUCONNIER
Christophe LABORIE, Président du Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier
Georges ZINSSTAG, Chambre d'Agriculture du Gard, représentant Dominique GRANIER
André MIRMAN, Président de la Chambre d'Agriculture de la Lozère
Pierre SPIRITO, Directeur du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère
Patrick AUMASSON, Président du Conseil scientifique de l'AVECC
Nathalie PAS, Directrice du SUAMME
Jean-Christophe PETIT, Chambre d'Agriculture de l'Hérault
Jean BASSEDE, Département de l'Hérault
Emmanuelle DIEZ, Département du Gard
Fabienne GRIFFOUL, Comité Départemental du Tourisme du Gard
Richard SCHERRER, Parc National des Cévennes
Valérie ROUVEIROL, collaboratrice M. ROIG
Gérard COLLIN, AVECC
Sandrine LAGLOIRE, Directrice de l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes
Morgane COSTES-MARRE, Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes
François ROUVEIROL, Maire de Barre des Cévennes
Kristina WAGNER, Adjoint au Maire de Barre des Cévennes
Jean-Luc ORDRONNEAU, Association Camprieux Découverte

Excusés :

Yvan VERDIER, Président du CAUE du Gard
Jacques GRAVEGEAL, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
Thomas VIDAL, Conseiller général du Gard
Laurent PONS, Conseiller général du Gard
Alain ARGILIER, Conseiller général de la Lozère
Roland CANAYER, Président de la communauté de communes du Pays Viganais
Max ROUSTAN, Maire d'Alès
Alain BERTRAND, Sénateur Maire de Mende
Jacques BLANC, Président de la l'Association des maires de la Lozère
Jean-Louis GRIMAL, Président de l'Association des maires de l'Aveyron

Rémi NOEL, Club Cévenol

Jacques GRAVEGEAL, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Hugues DE NOGARET, Délégué de Vieilles Maisons Françaises

André GAY, Président du CPIE des Causses méridionaux

Christophe BRUN, Président du Syndicat Mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses.

Jacques RIGAUD, Président de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Frédéric Roig accueille les participants.

En l'absence du secrétaire et du secrétaire adjoint désignés statutairement, Georges Zinsstag est désigné secrétaire de séance.

Frédéric Roig présente l'ordre du jour :

1- Fonctionnement administratif de l'AVECC

Frédéric Roig rappelle que l'AVECC a fait l'objet d'une évolution statutaire le 28 juin 2012 conformément aux préconisations faites dans le dossier de candidature. Elle a été transformée en Comité d'orientation qui est une des composantes des institutions de gestion du Bien Causses et Cévennes. Elle est l'instance consultative dans laquelle s'expriment tous les acteurs (élus, socioprofessionnels, associations). Organe consultatif, elle définit et suit les modalités de fonctionnement du Conseil scientifique et des groupes de travail. Elle constitue à ce titre une force de réflexion et de propositions en même temps qu'un relais d'information auprès des différents acteurs.

Dans un souci de mutualiser les moyens humains, il est apparu nécessaire de matérialiser un partenariat avec l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes dans le cadre d'une convention de partenariat afin de clarifier l'interaction entre les deux structures. L'Entente mettra, conformément à l'article 11 des statuts de l'AVECC, les moyens techniques et humains pour le bon fonctionnement de l'AVECC. Le Président rappelle que les modalités ont été vues en lien avec le Président de l'Entente, Jean-Paul Pourquier.

Le Président de l'Entente indique que l'équipe sera complète à partir du 1er janvier prochain et est maintenant installée à Florac. Elle peut maintenant aussi répondre aux besoins de l'AVECC.

Le projet de convention de partenariat est distribué en séance et mis au vote.

La convention est adoptée à l'unanimité.

2 – Règlement intérieur

Conformément à l'article 7-2 des statuts de l'AVECC, le Conseil d'administration est tenu de proposer un règlement intérieur. Une proposition est remise en séance. Cette proposition est un modèle classique de règlement qui dispose d'une spécificité particulière : le règlement intérieur du Conseil scientifique.

Patrick Aumasson précise que le Conseil scientifique peut être composé d'une trentaine de membres et qu'il fournira un compte-rendu de son travail. De même, lors de sa réunion du 30 novembre dernier, le Conseil scientifique a proposé que certains membres puissent participer aux groupes de travail de l'AVECC tel que par exemple la participation d'un paysagiste aux travaux du groupe sur l'agropastoralisme. Il indique également qu'une synergie sera développée avec les

autres conseils scientifiques qui interviennent sur ce territoire à savoir ceux des parcs et le Comité Man and Biosphère (MAB).

André Mirman sollicite l'intégration d'un ingénieur du SUAMME spécialisé dans l'agropastoralisme au sein du Conseil scientifique. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Le projet de règlement est mis au vote et est adopté à l'unanimité.

3 - Cotisations 2013

Frédéric Roig rappelle que l'AVECC n'a besoin que d'un budget minimum pour assurer le fonctionnement du conseil scientifique avec notamment le défraiement des membres du Conseil scientifique qui n'ont pas la possibilité de se faire rembourser par une structure professionnelle.

Le montant des cotisations annuelles proposé pour 2013 serait de 500 € pour le collège 1 et 2 (collectivités et administrations gestionnaires) et de 10 à 50 € pour le collège 3 (particuliers et petites associations).

André Mirman rappelle que le SUAMME fait parti du 2eme collège alors qu'il ne s'agit que d'un service technique doté de peu de moyens financiers. Il souhaiterait que le SUAMME puisse bénéficier d'une participation au même titre que les associations soit 50 €. Il demande que le SUAMME soit rattaché au collège 3.

François Rouveyrol, Maire de Barre des Cévennes demande si une distinction entre les petites et grandes communes serait possible car 500 € peut paraître trop élevé pour une petite collectivité bien qu'elle souhaite participer ?

Frédéric Roig rappelle que les communautés de communes font statutairement partie du Conseil d'Administration de l'AVECC. Afin d'éviter d'avoir trop de personnes lors des réunions, la communauté de communes peut désigner un Maire d'une petite commune de son territoire qui souhaiterait participer aux travaux de l'AVECC. De plus, le fait que ce soit la Communauté de communes qui s'acquitte de la cotisation permet de dispenser une petite commune d'une cotisation qui pourrait lui paraître trop élevée.

Les propositions de cotisations 2013 sont mises au vote et adoptées à l'unanimité.

Vote des cotisations :

500 € / an pour le collège 1 et 2 (hors SUAMME)

50 € / an pour le collège 3 et le SUAMME

4 – Nouvelles demandes d'adhésions à l'AVECC

Frédéric Roig indique que deux associations ont déposé une demande d'adhésion à l'AVECC, à savoir :

- l'association Camprieu découvertes
- l'association Les amis du chemin de St Guilhem.

Le Président de l'association « Camprieu découvertes » présente rapidement les activités de son association qui prépare notamment un film de 26 mn sur le travail des éleveurs à l'année (sédentaires et transhumants) et qui leur donne la parole. Le représentant de la chambre d'agriculture du Gard approuve cette initiative.

M. Lopez s'interroge sur le lien entre la demande de l'Association des Amis du Chemin de St

Guilhem et l'agropastoralisme.

Frédéric Roig indique que les sentiers de randonnée sont importants pour la promotion du patrimoine culturel et paysager des Causses et des Cévennes et qu'à ce titre, cette association a légitimité à faire partie de l'AVECC. Gérard Collin complète en précisant le lien historique avec le chemin de St Guilhem. En effet, cet itinéraire était fréquenté en tant que draille et aussi en tant que chemin de pèlerinage.

Christophe Laborie indique au Président que 2 associations d'éleveurs souhaiteraient adhérer à l'AVECC. Frédéric Roig indique que seule une demande a été déposée récemment et qu'elle nécessite encore quelques approfondissements pour être présentée comme futur membre. Il souhaite à ce titre que les demandes d'adhésions soient examinées par une commission d'analyse composée de membres de l'AVECC.

5 - Organisation et composition des groupes de travail :

Afin d'engager les réflexions sur la bonne conservation du Bien, l'AVECC avait initié plusieurs groupes de travail qui se sont déjà réunis plusieurs fois. Afin de poursuivre la clarification de la gouvernance, il apparaît nécessaire d'officialiser ces groupes de travail en Conseil d'administration :

- Groupe de travail agropastoralisme animé par le SUAMME
- Groupe de travail communication et tourisme animé par le CDT Lozère
- Groupe de travail patrimoine et culture animé par le PNR Grands Causses
- Groupe de travail pour la définition du plan de gestion, animé par Gérard Collin. Il s'agit ici d'un groupe transversal aux autres thématiques.

Le paysage étant la thématique principale pour l'inscription du Bien, il est proposé de créer un 5eme groupe de travail en lien étroit avec le groupe agropastoralisme.

Frédéric Roig souhaite que chaque groupe désigne un rapporteur lors de ses réunions de travail et que le rapport soit validé par le groupe puis transmis à l'AVECC pour information et suivi.

Elizabeth Minet-Treneule souhaite savoir comment s'intègre le groupe de travail des Villes-Portes.

Christine Bonnard indique qu'au vu des thématiques abordées dans le groupe communication tourisme et le groupe des Villes-portes, il semble judicieux de les rassembler dans un souci de cohérence.

Par ailleurs, elle rappelle que c'est l'État français qui est garant de la bonne conservation du Bien devant l'UNESCO et qu'il est important, comme l'avait déjà indiqué Jean Puech, qu'il y ait une appropriation de cette inscription par la population, les acteurs locaux et notamment les agriculteurs qui sont les premiers concernés par cette reconnaissance. Cette inscription doit générer une fierté pour les habitants du Bien.. Elle rappelle aussi la nécessité de faire remonter les informations à l'Entente qui est l'organe qui centralise l'information sur la conservation du Bien.

Pierre Spirito rappelle qu'un travail partenarial avec les Villes portes a d'ores et déjà commencé dans le cadre de l'élaboration du Site Internet Causses et Cévennes. Ce partenariat avec les villes portes se poursuivra dans l'intérêt du maintien de l'inscription au Patrimoine mondial des Causses et des Cévennes.

6 – Questions diverses :

Inventaire du patrimoine :

Le Président indique qu'il convient d'essayer de trouver une base de données commune pour l'inventaire du patrimoine demandé par l'UNESCO, cette question est à traiter rapidement. Gérard Collin transmettra une note à la Sous-Préfète de Florac afin de pouvoir intervenir pour une coordination entre les DRAC.

Eolien :

Le périmètre du Bien Causses et Cévennes inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO n'apparaît pas actuellement sur le Schéma Régional Climat Air Énergie du Languedoc-Roussillon malgré des propositions faites par plusieurs organismes (PNC, Conservatoire, Entente, Départements,...) . Il conviendra de continuer à faire remonter ces remarques auprès des services de l'État et de la Région pour s'assurer qu'ils seront pris en compte dans le document final.

La même remarque est faite pour le photovoltaïque au sol.

Utilisation du logo-type C&C :

Sandrine Lagloire indique que plusieurs demandes ont été faites pour l'utilisation du logo C&C dans un cadre commercial. Les demandes d'utilisation du logotype C&C pour des objets vendus sont automatiquement refusés. Cependant, une interrogation se pose sur des présentations d'organismes vendant des prestations ou des éditions (sites internet, plaquettes, livres...). A partir du moment où l'organisme demandeur a pour volonté de promouvoir l'inscription des Causses et des Cévennes et diffuser une information constructive et pas seulement commerciale, il n'est pas aberrant d'autoriser l'utilisation du logo C&C.

Il est proposé que le logo puisse être attribué pour des organismes disposant déjà d'un signe officiel de qualité afin de garantir une certaine qualité de la prestation.

Frédéric Roig propose qu'une commission d'analyse des demandes puisse être mise en place afin de débattre sur la possibilité d'utiliser le logotype C&C.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil d'administration est clôt à 16 h 15.

Le Secrétaire de séance
Georges ZINSSTAG



Le Président de l'Association de Valorisation de
l'Espace Causses et Cévennes
Frédéric ROIG

